

## Compte rendu de séance

### Séance du 6 Avril 2018

L' an 2018 et le 6 Avril à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

**Présents** : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, M. DESSERT Jean-Claude, Mme BARRIER Valérie, M. HARDY Yannick, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. COCHONNEAU Claude, Mme MOREAU Evelyne

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEROY Edith à M. HARDY Yannick, M. GENDRON Bernard à M. COCHONNEAU Claude

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 30/03/2018

**Date d'affichage** : 30/03/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme SINNAEVE Emilie

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- Vote du Budget Primitif 2018 de la Commune - 2018/021
- Vote du Budget Primitif 2018 du Camping - 2018/022
- Vote du Budget Primitif 2018 du Service de l'Assainissement - 2018/023
- Vote du Budget Primitif 2018 du Lotissement de la Croix Caseau - 2018/024
- Taxes directes locales - Vote des taux 2018 - 2018/025
- Réhabilitation immeuble - 19 - 21 place de l'Eglise 72340 Marçon - Maîtrise d'oeuvre - 2018/026
- Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et autres élus - 2018/027
- Association des Maires et Adjointes de la Sarthe - Adhésion 2018 - 2018/028
- Bail commercial location kiosque base de loisirs - Révision du loyer - 2018/029
- Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel - 2018/030
- Sécurité et surveillance de la base de loisirs - Saison 2018 - 2018/031
- Association Profession Sports et Loisirs Sarthe - Adhésion 2018 - 2018/032
- Accroissement saisonnier d'activités - Saison 2018 - Création de postes - 2018/033

## Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Mars 2018

### Vote du Budget Primitif 2018 de la Commune réf : 2018/021

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2018 de la Commune par voix 13 pour et 2 abstentions, comme suit :

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	271 300,00€
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	519 020,00€
Chapitre 014 - Atténuations de produits	116 112,00€
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	124 700,00€
Chapitre 66 - Charges financières	27 300,00€
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	6 100,00€
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	185 920,55€
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transferts entre sections	7 412,30€

**Total** **1 257 864,85€**

##### Recettes

Chapitre 013 – Atténuations de charges	54 000,00€
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	189 300,00€
Chapitre 73 – Impôts et taxes	353 999,00€
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	396 981,00€
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	87 000,00€
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	780,00€
Chapitre 002 – Résultat reporté	175 804,85€

**Total** **1 257 864,85€**

#### Section d'investissement

##### Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 500,00€
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	2 400,00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	116 200,00€
Chapitre 23 – Total des opérations d'équipement	258 100,00€
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	76 500,00€
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	16 470,00€
Restes à réaliser	70 776,21€
Chapitre 001 – Solde d'exécution négatif reporté	197 086,31€

**Total** **748 032,52€**

##### Recettes

Chapitre 13 – Subvention d'investissement	61 300,00€
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	136 433,15€
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	16 119,00€
Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	194 883,52€
Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00€
Chapitre 024 - Produits des cessions	55 515,00€
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	1858 920,55€
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	7 412,30€
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	16 470,00€
Restes à réaliser	72 979,00€

**Total** **748 032,52€**

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

**Vote du Budget Primitif 2018 du Camping**  
**réf : 2018/022**

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2018 du camping, à l'unanimité, comme suit :

**Section d'exploitation**

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	35 100,00€
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	84 100,00€
Chapitre 66 - Charges financières	1 038,14€
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	6 100,00€
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	68 000,77€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	52 426,68€

**Total** **246 765,59€**

Recettes

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	57 000,00€
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	500,00€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 995,61€
Chapitre 002 - Résultat reporté	180 269,98€

**Total** **246 765,59€**

**Section d'investissement**

Dépenses

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	3 000,00€
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	119 526,62€
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	40 330,00€
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	7 398,18€
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	8 995,61€

**Total** **179 250,41€**

Recettes

Chapitre 13 - Subventions d'investissement	2 800,00€
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	68 000,00€
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	52 426,68€
Chapitre 001 - Solde d'exécution positif reporté	56 022,96€

**Total** **179 250,41€**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du Budget Primitif 2018 du Service de l'Assainissement**  
**réf : 2018/023**

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2018 du Service de l'Assainissement, à l'unanimité, comme suit :

**Section d'exploitation**

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	30 800,00€
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 600,00€
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	18 595,32€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 048,55€

**Total** **64 043,87€**

## Recettes

Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services	14 600,00€
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	843,50€
Chapitre 002 – Résultat reporté	48 600,37€

**Total** **64 043,87€**

## Section d'investissement

### Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	6 500,00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	70 000,00€
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	87 229,77€
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	843,50€

**Total** **164 573,27€**

## Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation	18 595,32€
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	13 048,55€
Chapitre 001 – Solde d'exécution positif reporté	132 929,40€

**Total** **164 573,27€**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **Vote du Budget Primitif 2018 du Lotissement de la Croix Caseau réf : 2018/024**

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	700,00€
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	200 291,81€
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	16 167,46€
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 976,82€

**Total** **222 163,09€**

#### Recettes

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 939,24€
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 067,33€
Chapitre 002 – Résultat reporté	205 129,52€

**Total** **222 136,09€**

### Section d'investissement

#### Dépenses

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	3 067,33€
Chapitre 001 – Solde d'exécution négatif	18 076,95€

**Total** **21 144,28€**

#### Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	16 167,46€
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	4 976,82€

**Total** **21 144,28€**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **Taxes directes locales - Vote des taux 2018**

**réf : 2018/025**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants L.2332-3 ;

Considérant que le produit attendu des taxes directes locales est de 317 699€ après déduction des allocations compensatrices ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

de maintenir les taux d'impositions des trois taxes directes locales pour l'année 2018 comme suit :

Taxe d'Habitation	15,26%
Taxe Foncière Bâti	21,50%
Taxe Foncière Non Bâti	32,35%

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **Réhabilitation immeuble - 19 - 21 place de l'Eglise 72340 Marçon - Maîtrise d'oeuvre**

**réf : 2018/026**

Sur proposition de M. Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

d'engager une mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'immeuble 19 21 place de l'Eglise 72340 Marçon en vue d'une activité restauration et épicerie.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

## **Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et autres élus**

**réf : 2018/027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1, L. 2123-27 , L. 2123-28 et et L. 2123-29 ;

Vu les dispositions des articles 3 et 18 de la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'une indemnité de fonction fixée en application du barème prévu à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, au taux maximum, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le recensement de la population de Marçon comptabilisant 1 044 habitants au 1er janvier 2016 ;

Vu la possibilité pour les Communes de 1 000 habitants et plus, de fixer une indemnité de fonction au Maire inférieure au barème fixé à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à sa demande ;

Vu la délibération n° 2014/049 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, fixant l'indemnité de fonction du Maire à un montant inférieur au barème prévu à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la délibération n° 2016/008 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2016, fixant l'indemnité de fonction du Maire à un montant inférieur au barème prévu à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territorial

M. le Maire informe que depuis le 01 janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022,
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 01 février 2017.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les indemnités des élus sont fixées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Association des Maires et Adjointes de la Sarthe - Adhésion 2018**  
**réf : 2018/028**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'adhérer à l'Association Amicale des Maires et Adjointes de la Sarthe pour l'année 2018. Le montant de l'adhésion s'élève à 126,60 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Bail commercial location kiosque base de loisirs - Révision du loyer**  
**réf : 2018/029**

Vu les dispositions du bail commercial conclu le 20 juillet 2016 entre la Commune et Mme Sandrine DAMIEN, pour la location du kiosque sis sur la base de loisirs du lac des Varennes,

Vu l'évolution des indices des loyers commerciaux des 4èmes trimestres des années 2016 et 2017

Sur proposition de M. Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à compter du 05 avril 2018:

- de fixer le loyer annuel du kiosque à 4 526,67€ H.T. auquel s'ajoute la T.V.A. au taux en vigueur, loyer révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux ;

- de fixer le loyer annuel de la licence IV à 538,48€ H.T., auquel s'ajoute la T.V.A. au taux en vigueur.

Le loyer annuel total kiosque et licence IV sera de 5 065,15€ H.T. auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur et payable selon l'échéancier suivant :

- . le 30 juin
- . le 31 août
- . le 31 octobre

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel**  
**réf : 2018/030**

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Marçon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>: la commune de Marçon charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que le Commune de Marçon puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Affectation des résultats - Commune - Année 2017**

#### **Affectation des résultats - Camping - Année 2017**

Nous n'avons pas les comptes de gestion de la trésorerie donc nous ne pouvons pas voter

#### **Sécurité et surveillance de la base de loisirs - Saison 2018**

**réf : 2018/031**

Vu le coût estimatif de la mission de sécurité et de surveillance de la base de loisirs pendant la saison 2018,

Devis SPI :

- Base de loisirs surveillance itinérante par rondes du 01/07/2018 au 31/08/2018
- Marçon Classic surveillance et gardiennage du 10/08/2018 au 13/08/2018

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'assurer la sécurité et la surveillance de la base de loisirs pendant la saison 2018 par une société de gardiennage. Cette mission sera assurée tous les jours.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Association Profession Sports et Loisirs Sarthe - Adhésion 2018**

**réf : 2018/032**

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'association Profession Sports et Loisirs pour l'année 2018. Le montant de l'adhésion s'élève à 40 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Accroissement saisonnier d'activités - Saison 2018 - Création de postes**

**réf : 2018/033**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer les postes suivants pour accroissement saisonnier d'activités en 2018:

deux éducateurs des activités physiques et sportives contractuel pour assurer la surveillance de la baignade sur le Lac des Varennes à temps incomplet du 25 mai 2018 au 30 juin 2018 inclus à raison de 78 heures pendant cette période (samedi, dimanche et jours fériés compris), et à temps complet du 1er juillet 2018 au 31 août 2018 inclus.

un éducateur des activités physiques et sportives contractuel pour assurer la surveillance de la baignade sur le Lac des Varennes à temps incomplet du 1er juillet 2018 au 31 août 2018 inclus à raison de 28 heures par semaine.

La rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives contractuels s'effectuera sur la base de

l'indice afférent au 6ème échelon de la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives – indice brut 393, pour les agents sans expérience et au 7ème échelon pour les agents avec expérience – indice brut 418.

un adjoint technique de 2ème classe contractuel affecté à l'entretien et à l'ouverture et à la fermeture de la base de loisirs et l'entretien des espaces verts et des bâtiments de la Commune à temps complet du 1er juin 2018 au 31 août 2018 inclus.

La rémunération s'effectuera sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques – indice brut 347.

un adjoint technique contractuel affecté à l'entretien des locaux sur la base de loisirs à temps complet du 1er juillet 2018 au 31 août 2018.

La rémunération s'effectuera sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques – indice brut 347 pour les agents sans expérience et au 2ème échelon pour les agents avec expérience – indice brut 348.

d'attribuer, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux adjoints administratifs contractuel, affectés aux encaissements des entrées à l'espace de loisirs, aux éducateurs des activités physiques et sportives contractuels, aux adjoints techniques, recrutés pendant la saison 2018, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sur la base des heures réellement effectuées ;

d'attribuer, conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001, à l'adjoint administratif contractuel, affecté aux encaissements des entrées à l'espace de loisirs et nommé régisseur des recettes de l'espace de loisirs, l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes au taux de 100 %, conformément à la réglementation en vigueur

d'autoriser le Maire à signer les contrats à intervenir.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Organisations des poursuites à l'encontre de redevables de produits locaux - Convention avec le comptable public**

Pas de convention proposée cette année par le nouveau trésorier

### **Personnel Communal**

Information un remplacement sur le poste de Mme BOUYSSOU en raison du départ de Mme FORTIER

### **Complément de compte-rendu :**

#### **Rapport des commissions**

Commission Travaux :

Consultation lancée pour le restaurant "Le Boeuf "

Couverture du chalet d'accueil camping. Travaux qui doivent être faits fin avril début mai.

Consultation lancée sur la rénovation du bloc jaune au fond du terrain car il n'est plus aux normes.

Fin Avril, ouverture des plis pour essayer de faire des travaux avant la saison pour le maintien des 3 étoiles.

Commission Voirie :

Des travaux PMR au plan d'eau sont terminés.

Devis effectués pour la réparation du caniveau devant le bureau de tabac car un poids-lourds l'a abîmé.

Achat d'une plaque vibrante pour compacter le tout-venant.

Chemins au plan d'eau qui doivent être repris.



Commission Scolaire :

Le Conseil d'Ecole aura lieu le Jeudi 12 Avril 2018 à 18h30.

Commission Culture Animation Tourisme / Communication :

Le 14 et 15 Avril 2018 : Journée du Patrimoine et un concert de la Clé aux Champs le dimanche 15 Avril à 17h30.

Le mardi 17 Avril 2018 livraison des pontons pour les pédalos.

C.C.A.S :

Pour les colis du 1er Mai 2018 : les hommes 82 et les femmes 128

**- Questions diverses**

Dossier à consulter pour une proposition de restauration des statues dans l'église.  
A regarder pour les différentes solutions pour le nettoyage du monument aux morts

Prochaine réunion de conseil le 27 Avril 2018 à 20h30

Séance levée à: 20:22

En mairie, le 13/04/2018  
Le Maire  
Jean-Pierre CHEREAU